



*Saint-Arnoult
en Yvelines*

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2023/23

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/43 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

VU la décision du Maire n°09/033 en date du 18 mai 2009 créant la régie de recettes des produits liés à l'exploitation du cinéma,

VU la décision du Maire n°2022/23 fixant les tarifs des places du cinéma,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention entre le cinéma « Le Cratère » et « ALTAIR CONFERENCES » afin d'exploiter leurs films lors de la saison 2023/2024 et de fixer les tarifs des conférences proposées au public.

Madame le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu des délégations n° 2 et 4 accordées par le Conseil Municipal de la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Une convention est signée entre le cinéma « Le Cratère » et « ALTAIR CONFERENCES » afin d'exploiter leurs films lors de la saison 2023/2024 et pour lequel un montant correspondant à 80% des recettes TTC des conférences sera reversé à « ALTAIR CONFERENCES » avec un minimum garanti de 2 560 € HT.

ARTICLE 2

De fixer le prix des places pour les conférences Altair à partir du 1^{er} septembre 2023 comme suit :

- 8,00 € Plein tarif
- 5,00 € Tarif réduit (moins de 14 ans)
- 3,00 € Tarif préférentiel pour les écoles de Saint-Arnoult-en-Yvelines

ARTICLE 3

Les recettes seront inscrites à l'article 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » du budget de la régie d'exploitation du cinéma le Cratère.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre la publication de cette présente décision.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 18 août 2023

 Maire,

Joëlle JEGAT